

PREFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le 14 septembre 2006

Direction des relations avec  
les Collectivités locales  
Bureau de l'Urbanisme, des Affaires Foncières  
et ScolaireS

Affaire suivie par M.ABDELLATIF  
Tel : 03 44 06 12 76  
Fax : 03 44 06 12 56  
E. mail : idriss. abdellatif@oise.pref.gouv.fr

Le préfet de l'Oise  
à  
Monsieur le président du conseil général  
Mesdames et Messieurs les présidents des  
établissements publics de coopération  
intercommunale  
Mesdames et Messieurs les maires  
Madame et Messieurs les sous-préfets

<p>CIRCULAIRE RELATIVE AU PRIX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC</p>
---

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 stipule que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés librement par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Cependant, l'article 2 du décret du 29 juin 2006 précise que "ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée".

Il conviendra en conséquence, de joindre aux décisions prises en la matière par les assemblées délibérantes, une fiche récapitulative du prix de revient du repas servi.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale

**signé**

Isabelle PÉTONNET